



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 24 juin 2024

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 12

OBJET :

DE-CDE-24-06-1-10) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC LA SOCIETE « COLORI » POUR L'ORGANISATION
DE L'ACTIVITE D'INITIATION AU CODAGE ET A LA ROBOTIQUE.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf
heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le lundi 17 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. TOURNE, M. MOULY, Mme RUFFENACH,
M. CHARDON, Mme FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE,
M. CATHERINE, M. SALOMEZ, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme GRETILLAT,
M. LOUVIGNÉ, Mme VERMANT.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, Mme RAVEAU,
Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. LEBEAU, M. BEAUFÈRE-GOURDY, M. RIBET,
M. GOURBESVILLE, Mme BARRIERE, Mme TRAN .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles d'organiser des séances d'initiation à l'activité codage et robotique dans le cadre des ateliers après l'école, pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant la proposition de la société « Colori » répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec la société « Colori », sise 4 bis avenue de la Belle-Gabrielle à Fontenay-sous-Bois (94120), pour l'organisation d'initiation de l'activité codage et robotique, dans le cadre des ateliers après l'école deux fois par semaine, pour le prix de 228 € TTC la séance, soit un montant total de 14 364 € TTC pour 63 séances maximum, du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé

Accusé Réception en Préfecture : 094-269400867-20240624-lmc1H12161H1-DE Date de réception en Préfecture : 25/06/2024 Date de Publication : 25/06/2024
--